

**PROCÈS VERBAL  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 JUILLET 2022**

**Nombre de membres en exercice** : 14

**Quorum** : 8 - **Présents** : 8

**Présents** : Dunand-Sauthier James, Carera Evelyne, Cerutti Corentin, Chirouze Patrice, Codecco Florence, Gontharet Colette, Pavillet Jérôme, Renaud Frédérique.

**Excusés** : Carcey-Collet David, Chamiot-Clerc Sébastien, Charlier David, Doret Christophe, Negro Nathalie, Simon Gaëlle.

**Secrétaire** : Codecco Florence

*L'ordre du jour est le suivant :*

<b>I. ARLYSÈRE</b>	- Restitution de la compétence « promotion du tourisme » à la commune de Villard sur Doron - Urbanisme - Instruction des droits du sol - Convention avec la CA Arlysère pour la mise à disposition du Service urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol
<b>II. BÂTIMENTS</b>	- Bail de location - Garage A
<b>III. FINANCES</b>	- Décision modificative n°1 - Ouverture de crédits - Décision modificative n°2 - Virements de crédits
<b>IV. ACCUEIL PÉRISCOLAIRE</b>	- Logiciel de réservation - convention - Garderie - Règlement - Tarifs - Cantine - règlement - Tarifs
<b>V. VOIRIE</b>	- Cheminement piétons route de la Biolle - Aménagement du carrefour route de la Régence - Sécurisation de la route de Bongain - Choix de l'entreprise
<b>VI. DIVERS</b>	

En début de séance, M le Maire demande au C.M. d'ajouter à l'ordre du jour le point suivant :

**ACCUEIL PÉRISCOLAIRE** - Cantine - Contrat de livraison de repas à forfait - Avenant hausse exceptionnelle

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 13/05/2022 est approuvé à l'unanimité.

## **I. ARLYSÈRE**

### **1) Restitution de la compétence « promotion du tourisme » à la commune de Villard sur Doron :**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, date de sa création, la Communauté d'Agglomération Arlysère est compétente pour la promotion du tourisme, au titre de ses compétences obligatoires, tel que prévu par la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » aux Communautés de communes et d'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

La loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne (ci-après, loi Montagne II) permettait, cependant, aux Communes classées ou ayant engagé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une procédure de classement, de conserver la gestion de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

Pour ce faire, la Commune devait :

- D'une part, décider, par délibération prise avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, de conserver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* » ;
- D'autre part, être une station classée de tourisme ou avoir engagé, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme.

A l'automne 2016 et en amont de la création de la Communauté d'Agglomération, les communes de Beaufort, Hauteluce et Villard sur Doron ont ainsi délibéré pour s'opposer au transfert de la compétence à Arlysère, qui a intégré ces trois exceptions dans la mise en œuvre de sa compétence. Toutefois, si la commune de Villard avait engagé une démarche de classement en « commune touristique », elle n'avait pas engagé de démarche de classement en « station classée de tourisme ». C'est dans ce contexte que la Commune, afin de régulariser la situation, s'est saisie de l'opportunité introduite par l'article 10 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 dite 3DS (différenciation, décentralisation, déconcentration), qui permet aux Communes touristiques appartenant à une Communauté d'Agglomération de retrouver l'exercice de la compétence « *promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme* ».

Pour cela, la Commune de Villard sur Doron a délibéré, en date 14 avril 2022, pour entériner le

lancement de la procédure de reprise de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme », et a transmis cette délibération à Arlysère.

La Communauté d'Agglomération ARLYSÈRE a délibéré le 12 mai 2022 et approuvé la restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard sur Doron.

Dès lors, la restitution de cette compétence à la commune de Villard, qui correspond dans l'esprit à une régularisation d'une situation déjà existante (à savoir l'exercice de cette compétence par la commune de Villard et non par Arlysère) doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire de la CA ARLYSÈRE et des conseils municipaux des Communes membres de la CA ARLYSÈRE, dans les conditions de majorité requises pour la création de la Communauté d'Agglomération.

Le C.M., après en avoir délibéré, approuve restitution de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme » à la commune du Villard sur Doron ;

Autorise M. le Maire, à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(Délibération 18 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

## **2) Urbanisme - Instruction des droits du sol - Convention avec la CA Arlysère pour la mise à disposition du Service urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol**

Le Maire rappelle la délibération n° 2015-01 et la convention en date du 24 février 2015, approuvant la mise à disposition du Service Urbanisme de la CA ARLYSÈRE pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol. Suite à des évolutions réglementaires et en particulier l'article 62 de la loi ELAN du 23 novembre 2018, il convient de signer une nouvelle convention. Vu la délibération de la CA ARLYSÈRE du 12 mai 2022.

Le C.M., après en avoir délibéré, approuve la signature de la convention pour la mise à disposition du service Urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol.

Autorise le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(Délibération 19 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

## **II. BÂTIMENTS**

**1) Bail de location - Garage A** : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande est déposée pour louer un des deux garages que possède la commune. Compte tenu de la vacance du garage A situé route de Bongain ; Vu la demande présentée par M Jérôme SICCO et Mme Fany COLLIER.

Le C.M., après en avoir délibéré, accorde la location du garage A, à M Jérôme SICCO et Mme Fany COLLIER à compter du 01/08/2022 ; Approuve les conditions fixées dans la convention à intervenir ; Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives à la présente décision ainsi que l'encaissement du montant fixé.

(Délibération 20 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

## **III. FINANCES**

**1) Décision modificative n°1 - Ouverture de crédits** : Le Maire fait part de deux « titres de perception » de la DGFIP Auvergne Rhône-Alpes de Lyon nous informant qu'il convient de restituer le trop perçu par notre collectivité concernant une taxe d'aménagement d'un permis de construire. Le redevable a été remboursé par l'Etat.

Considérant la somme totale de 2 771.29 € à verser à l'Etat.

Considérant une dépense supplémentaire en section d'investissement à l'article 10226.

Le C.M. décide de modifier le budget.

Le C.M., après en avoir délibéré, décide d'effectuer des virements de crédits comme suit :

DÉSIGNATION	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<b>Section d'investissement</b>		
DI 2151 : Réseaux de voirie	2 800.00 €	
<b>Total D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 800.00 €</b>	
DI 10226 : Taxe d'aménagement		2 800.00 €
<b>Total D 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>		<b>2 800.00 €</b>

**2) Décision modificative n°2 - Virements de crédits** : Le Maire fait part d'une remarque de la Trésorerie d'Albertville concernant les amortissements 2022 à effectuer pour des travaux d'électrification. Seuls les travaux entrepris pour une réelle extension du réseau s'inscrivent au c/20422 et s'amortissent. Les biens issus des travaux sur le réseau et sont propriété de la commune s'imputent au c/215 voir subdivision 21534 ou 21538. Considérant la somme totale de 16 308.25 € à régulariser. Le C. M. décide de modifier le budget.

Le C. M., après en avoir délibéré, décide d'effectuer une ouverture de crédits comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>Investissement</b>				
D 21534 : Réseaux d'électrification		16 310.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>16 310.00 €</b>		
R 20422 : Privé : Bâtiments et instal.				16 310.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>16 310.00 €</b>
<b>Total</b>		<b>16 310.00 €</b>		<b>16 310.00 €</b>

(Délibération 22 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

#### IV. ACCUEILS PÉRISCOLAIRE

**1) Cantine - Contrat de livraison de repas forfait - Avenant hausse exceptionnelle** : Le Maire rappelle au C. M. le contrat signé avec la société Leztroy qui fixait les modalités du partenariat pour la livraison des repas suivant le procédé dit de liaison froide.

Ce contrat a pris effet le 01/09/2020 et pour une durée indéterminée (voir article 3).

Il rappelle la délibération n°2022-17 en date du 13/05/2022 acceptant un ajustement tarifaire des prestations de 8.5 % à compter du 01/06/2022 suite à l'explosion des prix d'achats alimentaires, de l'énergie, du carburant à laquelle il faut ajouter l'augmentation légitime des rémunérations de nos équipes, l'entreprise est dans l'obligation de proposer sur le fondement de la théorie de l'imprévision (Référence : Circulaire n° 6335/SG en date du 23/03/2022 de Monsieur le Premier Ministre) un ajustement tarifaire de 8.5%.

La pression financière subie, impose l'application de cette hausse plus tôt que prévu, dès le 01/06/22, pour la période allant jusqu'au 31/08/2023. Considérant qu'il y a lieu de prendre un avenant au contrat, Monsieur le Maire donne lecture de celui-ci.

Le C.M., après en avoir délibéré, accepte la nouvelle tarification d'un coefficient multiplicateur de 1.0850 sur les tarifs à compter du 01/06/2022. Accepte les termes de l'avenant hausse exceptionnelle Approuve la modification du tableau de l'article 8 du contrat comme suit :

Désignation	Ancien prix € H.T	Coefficient	Nouveau prix € H.T	Nouveau prix € T.T.C
Repas Maternelle	3.84	1.0850	4.71	<b>4.40</b>
Repas Primaire	3.99	1.0850	4.33	<b>4.57</b>
Repas Adultes	4.25	1.0850	4.72	<b>4.98</b>

Autorise et charge le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(Délibération 23 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

**2) Logiciel de réservation - convention** : Le Maire rappelle au C. M. qu'il convient de modifier le fonctionnement des réservations effectuées par les parents pour l'inscription de leur(s) enfant(s) aux services de l'accueil périscolaire : Garderie du matin, Garderie du soir, Cantine afin d'en assurer le bon fonctionnement.

Après informations prises auprès de différents prestataires ; monsieur le Maire propose de retenir la société JC Développement, basée au 181 rue des Charmettes -74800 La Roche-sur-Foron. Ce prestataire répond entièrement à notre demande avec des possibilités d'évolution, il nous propose le logiciel FamilyClic.

Le coût de la prestation (mise à disposition et maintenance du logiciel) s'élève à 1 128.00 € HT par an. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans, pour les 2 et 3 une mise à jour sera effective sur la

base du dernier indice Insee des prix à la consommation.

Considérant qu'il a lieu de préciser les modalités de fonctionnement entre la société JC Développement et la commune de Pallud ;

Il y a lieu d'établir un contrat de prestation informatique pour fixer les modalités du partenariat.

Le Maire donne lecture du contrat de prestation informatique.

Le C. M., après en avoir délibéré, accepte les termes de la convention. Autorise et charge le maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

(Délibération 24 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

**3) Garderie - Règlement - Tarifs** : Le Maire rappelle au C. M. le fonctionnement de l'accueil périscolaire : garderie du matin, garderie du soir et cantine. Il est ouvert à tous les élèves de l'école de Pallud, durant tous les jours d'école habituels, hors vacances scolaires. L'ensemble des services est géré par la Mairie. Il propose au Conseil municipal de reconduire ces services. Il donne lecture du nouveau règlement. Il propose les tarifs suivants :

Garderie :

- 1.65 € - de l'heure Toute heure commencée est due

Cantine :

- 6.15 € pour les maternels et 6.35 € pour les élémentaires
- 3.00 € pour les élèves concernés par un PAI (Projet d'Accueil Individuel)
- 1.00 € de majoration en cas d'inscription tardive sur le site (après le mercredi 23h pour la semaine suivante)

Le C. M., après en avoir délibéré, approuve la reconduction de l'accueil périscolaire à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022. Fixe les tarifs suivants :

Garderie :

- 1.65 € - de l'heure

Cantine :

- 6.15 € pour les maternels et 6.35 € pour les élémentaires
- 3.00 € pour les élèves concernés par un PAI (Projet d'Accueil Individuel)
- 1.00 € de majoration en cas d'inscription tardive sur le site (après le mercredi 23h pour la semaine suivante)

Approuve le nouveau règlement intérieur qui régit l'ensemble des dispositions des services. Autorise le Maire à signer le règlement intérieur. Dit que l'encaissement sera fait par titre (au c/7067) par le biais de la Trésorerie principale d'Albertville au vu d'un état par période de vacances scolaires.

Indique que chaque parent d'élèves devra dater et signer le règlement.

(Délibération 25 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0)

## V. VOIRIE

**1) Cheminement piétons route de la Biolle - Aménagement du carrefour route de la Régence Sécurisation de la route de Bongain - Choix de l'entreprise** : Le Maire rappelle au C. M. qu'une consultation concernant une procédure adaptée ouverte a été proposée aux entreprises avec une réponse pour le 23/06/2022.

Les travaux consisteraient : Cheminement piétons Route de la Biolle, Aménagement du carrefour route de la Régence, Sécurisation de la Route de Bongain, Seule l'entreprise Eiffage a répondu à l'offre. Ces travaux sont évalués au montant de 74 996.03 € HT soit 89 995.23 € TTC. Le Maire propose de démarrer les travaux en septembre 2022. Le C. M., après en avoir délibéré, approuve les travaux pour un montant de 74 996.03 € HT soit 89 995.23 € TTC.

Charge le Maire de la suivie du dossier et des signatures sur les pièces relatives à la présente décision.

(Délibération 26 Présents : 8 Votants : 8 Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 1 - Cerutti Corentin)

## VI. DIVERS

Néant

Aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

PALLUD, le 14/10/2022

Le Maire,  
James DUNAND-SAUTHIER

La secrétaire  
Florence CODECCO

